

Décision

Générale

colonial

Décision n° 455 Personnel européen.

n° 455

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 15/06/1943

Date de publication
5 juin 1943

Date du numéro
15 juin 1943

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de condescence de un mois valable pour ADDIS-ABEBA est accordé à M. POYER, Administrateur Adjoint des Colonies, Commandant p.i. de Cercle de Djibouti. Pendant l'absence de M. POYER, M. ROUX, Administrateur Adjoint des Colonies est chargé de l'expédition des affaires courantes du Cercle.